



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 novembre 2020, le conseil communal a approuvé la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	1.690.285,22	1.690.285,22	0,00
Augmentation de crédit	78.646,89	93.260,68	-14.613,79
Diminution de crédit	0,00	-14.613,79	14.613,79
Nouveau résultat	1.768.932,11	1.768.932,11	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	311.562,10	311.562,10	0,00
Augmentation de crédit	1.202.965,00	1.199.000,00	3.965,00
Diminution de crédit	-283.965,00	-280.000,00	-3.965,00
Nouveau résultat	1.230.562,10	1.230.562,10	0,00

Fait à Brugelette, le 12 novembre 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 9 novembre 2020

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN, Mmes
LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
Excusés : MM. NIEZEN et PATERNOTTE et Mmes RENARD et BROHÉE, Conseillers.

OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2020 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2020 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	1.690.285,22	1.690.285,22	0,00
Augmentation de crédit	78.646,89	93.260,68	-14.613,79
Diminution de crédit	0,00	-14.613,79	14.613,79
Nouveau résultat	1.768.932,11	1.768.932,11	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	311.562,10	311.562,10	0,00
Augmentation de crédit	1.202.965,00	1.199.000,00	3.965,00
Diminution de crédit	-283.965,00	-280.000,00	-3.965,00
Nouveau résultat	1.230.562,10	1.230.562,10	0,00

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 20 août 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 20 août 2020 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional de l'Administration communale de Brugelette du 21 septembre 2020 annexé à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2020 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

